



Païement factures de copropriété

Par **suneina**, le **25/06/2013** à **16:54**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un local dans une copropriété. Je loue mon local à des différentes associations artistiques et sportives qui ont chacune leur clé. Je ne suis jamais sur place. J'ai reçu un courrier du syndic en recommandé m'informant que mes locataires , en plus des nuisances qu'ils créent (sonores, incivilités) bloqueraient la porte d'entrée "depuis des mois" ouverte et que des interventions sur cette porte d'entrée de l'immeuble ont eu lieu de nombreuses fois et coûtent de plus en plus cher.

Le syndic m'informe encuite qu'une plainte va être déposée pour ces nuisances et que "toutes les factures de réparations reçues jusqu'à présent me seront imputées".

Ils me joignent à cela des photos qui ne prouvent absolument rien (porte d'entrée bloquée par un tapis, cela ne veut pas dire que c'est un tapis qui a détérioré le système électrique de la porte.. enfin il me semble...)

et la lettre de la voisine qui en veut visiblement à mes locataires et préfèrerait que je vende mon local.

Ma question est: le syndic a-t-il le droit de m'imputer ces factures alors que je n'ai jamais été informé au préalable de ce problème de porte et que aucune preuve n'a été fournie si ce n'est la parole de cette voisine?

Que dois je répondre au syndic et sous quelle forme?

Merci de votre réponse,
Salutations,

S.